

POSTULAT

Auteur Bruno Perroud, UDC, Emmanuel Chassot, PDCC, Sandrine Perruchoud, AdG/LA, et Julien Monod (suppl.), PLR
Objet APEA: mise à jour nécessaire
Date 12.06.2018
Numéro 4.0320

La presse a mis en exergue de nombreuses situations de vie difficile suite à des mesures inappropriées prises par les APEA. De là découlent de nombreuses frustrations, colères et incompréhensions de la part des personnes concernées. Ces dysfonctionnements peuvent être initiés par diverses causes:

- Les personnes impliquées dans les APEA sont de bonne volonté mais souvent peu, voir pas formées à la gestion de situation conflictuelle, à la médiation, à la résolution de problèmes lors de situations familiales complexes.
- Les membres des APEA, confrontés à la présence d'avocats accompagnant leurs clientes et clients jouent le rôle de tribunal de 1ère instance sans y être formé.
- L'existence d'APEA dans des petites communes ne permet souvent pas de recruter des personnes compétentes pour siéger dans ces autorités.
- La proximité des membres des APEA et des personnes soumises à leur autorité peut favoriser les décisions partiales et inéquitables.
- Parfois le faible volume d'activités ne permet pas d'avoir du personnel adéquatement formé pour approfondir les dossiers, afin de rechercher la solution la plus adéquate et proportionnée ;
- Les expertises médico-psychiatriques effectuées en externe sont longues et coûteuses. Ces prolongations de délai pour une prise de décision péjorent encore les situations ;
- etc.

Alors qu'actuellement l'Etat souhaite indemniser les victimes de placements forcés dans leur enfance jusqu'en 1981, certaines mesures imposées par des APEA risquent de générer des situations abusives demandant par la suite réparation.

Afin d'éviter de reproduire ces erreurs du passé, n'est-il pas opportun aussi de s'occuper du présent et de faire après la 6ème année de pratique des APEA un bilan - inventaire dans notre canton?

Conclusion

Pour ce faire, il est proposé au Conseil d'Etat par ce présent postulat de nommer une commission extraparlamentaire constituée des personnes représentatives des professions et organisations concernées par la problématique, pour notamment:

- évaluer rapidement le fonctionnement des APEA;
- apporter une réflexion sur l'ensemble du fonctionnement et des procédures des APEA en Valais;
- définir les pistes d'action et les mesures à prendre par ex. en déterminant les compétences pour les membres des APEA, en revoyant l'ordonnance sur la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA) du 22 août 2012;
- renforcer les mesures de contrôle des inspecteurs selon l'art. 6 de l'ordonnance;
- etc.